

## Grille d'évaluation pour la formation préalable à la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial

### Annexe II

Ce document permet au bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) de vérifier que la formation préalable à la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) est conforme à l'article 57 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE). La formation peut être réussie avant la reconnaissance ou au plus tard dans les 12 mois suivant la reconnaissance de la RSGE bénéficiant de la mesure transitoire<sup>1</sup>.

### Section A – Renseignements

Prénom, nom de la personne :

Date de réussite de la formation :

Date de demande de reconnaissance (dépôt du dossier complet) :

Date de reconnaissance (si applicable) :

#### Question 1

Le document attestant la réussite de la formation a-t-il été déposé au BC avec la demande de reconnaissance?

- Oui (passez à la question 2)  
 Non (passez à la question 3)

#### Question 2

La formation a-t-elle été réussie dans les trois ans précédant la demande de reconnaissance?

- Oui (passez à la section B)  
 Non (la personne qui demande une reconnaissance doit réussir une nouvelle formation de 45 heures; passez à la section C)

#### Question 3

Le document attestant la réussite de la formation a-t-il été déposé dans les 12 mois suivant la date de la reconnaissance accordée entre le 12 avril 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2026?

- Oui (passez à la section B)  
 Non (la RSGE ne respecte plus les conditions de la reconnaissance; passez à la section C)

1 L'article 105 de la Loi modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement* (chapitre 9, 2022) prévoit un délai de 12 mois suivant la reconnaissance pour permettre à la RSGE reconnue entre le 12 avril 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2026 de réussir la formation prévue à l'article 57 du RSGEE.

## Section B – Grille d'évaluation de la formation

### Date de formation

- La formation a été réussie dans les trois ans précédant la demande de reconnaissance **OU** dans les 12 mois suivant une reconnaissance accordée entre le 12 avril 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2026

### Durée de la formation

- La formation est d'une durée d'au moins 45 heures

### Contenu présenté

- Le rôle d'une RSGE  
 Le développement de l'enfant  
 La sécurité, la santé et l'alimentation  
 Le programme éducatif prévu par la *Loi*

### Répartition des heures

- Au moins 30 des 45 heures de formation portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif

## Section C – Déclaration du BC

La formation réussie par la personne ayant déposé une demande de reconnaissance ou la RSGE bénéficiant de la mesure transitoire répond à toutes les exigences de l'article 57 du RSGEE :

- Oui  
 Non

Si la formation ne répond pas à toutes les exigences de l'article 57 du RSGEE, justifiez votre décision :

<hr/> Signature	<hr/> Date (année-mois-jour)
--------------------	---------------------------------